



REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION

La salle socio-culturelle sera affectée, en tout ou en partie, à des manifestations publiques de caractère culturel, scientifique, professionnel, politique ou autre.

Les demandes d'attribution de la salle devront parvenir à la MAIRIE et seront enregistrées à la date de leur réception.

Dans le cas d'une décision favorable, il sera délivré au requérant l'autorisation nécessaire. La municipalité se réserve, à tout moment le droit d'interdire une manifestation pouvant troubler l'ordre public ou moral.

L'organisateur s'engage à occuper et se servir uniquement des locaux et matériels sollicités. En cas d'annulation, le locataire s'engage à aviser la Mairie dans les meilleurs délais.

RESERVATION DE LA SALLE

Elle se fera par l'intermédiaire de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat à savoir :

- Du Lundi à partir de 13h30 au Vendredi jusqu'à 18 h.
- La remise des clés, leur restitution et l'état des lieux se feront en accord avec le secrétariat et les responsables de l'organisation.

ETAT DES LIEUX

- Il sera dressé **AVANT et APRES** la manifestation prévue.
- Le procès-verbal établi sera signé par les deux parties.

MODIFICATION ET DECORATION DES LIEUX

Il ne sera fait aucune modification des lieux sans autorisation préalable écrite à la Mairie.

- Le mobilier, quel qu'il soit, ne doit pas sortir de la salle.
- Des décorations seront autorisées sans pointe, punaise etc. ...
- Des panneaux mobiles (non fournis) pourront être utilisés.
- Il est **INTERDIT** de toucher le plafond qui contient des panneaux rayonnants pour le chauffage de la salle.
- Les décors utilisés doivent être obligatoirement **IGNIFUGES**.



PAIEMENT D'UNE CAUTION

- Une caution de 500 Euros sera demandée.
- Elle sera versée sous forme de chèque remis lors de la prise de possession de la salle, sa restitution se fera si aucune détérioration n'a été remarquée lors de l'état des lieux à l'issue de la manifestation.

MESURES DE SECURITE

- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter.
- Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation, des issues de secours qui ne doivent en aucun cas être encombrées.
- Lors de la prise de possession, le locataire prendra tout les renseignements auprès de la Mairie et s'informerera des personnes à prévenir en cas d'incident.
- Méchouis et grillades sont interdits.

DEGRADATIONS EVENTUELLES ET DISPOSITIONS

- La salle doit être rendue dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition (voir état des lieux).
- Les tables doivent être empilées panneau bois contre panneau bois.
- Dans le cas ou cette disposition ne serait pas remplie ou des dégradations quelconques seraient relevées, des disparitions de matériels appartenant à la commune constatées, celles-ci seraient consignées par les soins d'un représentant de la Mairie sur l'état des lieux sous forme de procès verbal qui sera entièrement à la charge des organisateurs de la manifestation.
- Un mémoire des sommes dues qu'ils auront à payer leur sera réclamé par le trésor public.

ASSURANCES

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

CONTROLES

- Le Maire ou son représentant aura la faculté de faire procéder à tous les contrôles qu'il jugera utile pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont bien respectées.
- Dans le cas contraire, la municipalité se verra contrainte d'appliquer les sanctions qui s'imposent.

EFFECTIF LIMITE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

- Avec chaises reliées : 300 places
- Avec tables et chaises : 300 places